



VILLE DE VISAN

Compte rendu

CONSEIL MUNICIPAL N°11 DU 20 JUILLET 2009

Etaient présents :

Henry PELISSIER, Maire
Jean-Noël ARRIGONI, Alain JONGLEUX, Frédérique GUIRAO,
Olivier CUIILLERAS, adjoints au Maire, François BARBELENET
Patrick BERNARD, Stéphanie BOYER, Denis DUPLAN,
Guillaume LAVIE, Marie Françoise MONIER, Eric PHETISSON,
Jean François PREVOST, Conseillers Municipaux.

Etaient absents :

Pascal TOURNIAYRE donnant procuration à Henry PELISSIER,
Marie BABIOL donnant procuration à Jean Noël ARRIGONI,
Thierry DANIEL donnant procuration à Jean François PREVOST,
Yvon MICHEL donnant procuration à Alain JONGLEUX, Corinne
ROBERT donnant procuration à Eric PHETISSON, Denis
VALAYER excusé.

PREAMBULE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h10.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, François BARBELENET, comme secrétaire de séance.

Dossier n°1

APPROBATION DU COMPTE RENDU N°10 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2009

Monsieur le maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu du conseil municipal n°10 du 9 juin 2009.

En l'absence d'observations, le compte rendu conseil municipal °10 du 9 juin 2009 est approuvé à l'unanimité.

Dossier n°2

ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Jean François PREVOST fait remarquer que les cabanons agricoles n'ont pas été répertoriés sur le projet.

Monsieur le Maire indique que seuls les constructions isolées et à l'abandon ont été recensées afin de permettre à terme qu'elles puissent être rénovées sous certaines conditions indiquées dans le règlement.

Alain JONGLEUX indique que concernant les cabanons il n'y a pas de besoin de les étoiler dans la mesure où ils pourront toujours faire l'objet d'une opération d'urbanisme dans le cadre d'un projet agricole.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- les objectifs poursuivis par la municipalité, ayant conduit à la révision du plan d'occupation des sols (P.O.S.) et à sa mise en forme du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) conformément à la délibération du conseil municipal n°01/2004 du 20 février 2004 portant mise en œuvre de la procédure de révision simplifiée du P.O.S. et définition des modalités de concertation
- les conditions dans lesquelles cette révision a été élaborée ;
- à quelle étape de la procédure se situe la présente phase ;
- le contenu du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) qui présente le projet communal et définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour la commune ;
- le débat sur les orientations générales du P.A.D.D. qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal dans sa séance du 15 mai 2009;
- quelles seront pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables en ayant au préalable superposées les différentes servitudes ;
- les modalités de concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole durant toute la durée de l'élaboration de la procédure de révision générale et avant qu'il ne soit soumis à l'enquête publique, ont été respectées, à savoir :

- Mise à disposition de documents et plan relatifs à la révision simplifiée du P.O.S. avec la possibilité de consigner les observations sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet aux heures d'ouverture de la mairie,
- Rencontre du Maire ou du Maire-Adjoint pour toute personne qui en fera la demande aux heures habituelles de permanence des élus,
- Information de la population par voie de presse et affichage en mairie et sur les lieux habituels d'affichage,
- Exposition sur le thème éolien, réunion publique.

Bilan de la concertation :

Ce bilan de la concertation porte sur les demandes en grande partie issues du cahier de propositions mis à disposition de la population à l'accueil de la mairie mais aussi de celles adressées par courrier à monsieur le Maire durant la période de l'étude du projet de PLU.

Elle fait apparaître plusieurs types de demandes :

A. les demandes concernant le projet de déviation, un projet de déviation Ouest du village est en cours d'étude par le Conseil général de Vaucluse. Le tracé définitif n'étant pas encore arrêté, le Conseil municipal a demandé que le tracé de cette déviation soit éloigné du village en raison des impacts sur l'environnement et des nuisances sonores qu'il va représenter. En conséquence, un périmètre d'étude est retenu dans l'attente du tracé qui sera présenté par le Conseil général et fera l'objet d'une concertation du conseil municipal et de la population.

Demandes 2 à 10 – 13 à 16 – 18 – 19 – 23 à 30 – 32 – 36 du tableau ci-joint

B. les demandes concernant la préservation de l'environnement et la mise en valeur du patrimoine du village. Requêtes acceptées qui se formalisent de manières différentes dans le projet de Plu (zone agricole paysagère, point de vue, zone d'implantation des constructions en zone UA...)

Demandes 10 – 24 -32 et 37 du tableau ci-joint

C. les demandes concernant le classement en zone agricole (A) de certains terrains prévus en zone naturelle (N) et vice et versa

Demande n°11 – Demande de classement en zone A acceptée pour les parcelles :

H572 – H573 – H450 (pour partie) – H456 – H406 et H390 car il s'agit principalement de chênes truffiers

Demande de classement en zone A refusée pour la parcelle :

H450 (pour partie) qui reste en zone naturelle N en raison de la nature des sols

Demande n°11 – Demande de classement en zone naturelle (N) non retenue pour les parcelles :

H236 et h267 car il s'agit de constructions d'origine agricole d'intérêt patrimonial qui sont aujourd'hui à l'abandon. Elles doivent rester en zone agricole mais pourront faire l'objet d'un changement de destination afin de devenir des constructions à usage d'habitat et pourront alors faire l'objet d'une réhabilitation dans les volumes existants (elles sont repérées sur les documents graphiques par une étoile rouge).

Demande n°17 – Demande de classement en zone A acceptée

A41 – A42 – B27 – B809 – B30 –B34

Demande de classement en zone A non retenue pour la parcelle :

B31 qui reste en zone naturelle N en raison de la nature des sols

Demande n°20 - Demande de classement en zone A acceptée

E262 – E285 – E292 – E511 – E512 – E513 - E525 – F75 – F76 – F85 – F232 – F224 – F225 – F207 – F211 – F287 – F288 – F289 – F290 – F291 – F292 – F270 –

F271

Demande de classement en zone A non retenue pour les parcelles :

E 513 et E 525 qui restent en zone naturelle N en raison de la nature des sols

Demandes 11 – 17 et 20 du tableau ci-joint

A noter que ces classements de parcelles proviennent de l'analyse de la demande et d'une visite des lieux ou encore d'une localisation sur photo aérienne qui ont permis leur interprétation et classement définitifs.

D. Une demande concernant la zone artisanale

Initialement prévue au Nord de l'agglomération, en entrée de village, ce projet a été supprimé. En effet, la municipalité privilégie une solution intercommunale. La localisation du futur espace de développement économique n'est pas encore arrêtée.

Par ailleurs, les terrains situés au Nord de la route de BOUCHET pressentis pour l'étude d'un projet urbain structuré ne peuvent pas être retenus en raison notamment de l'insuffisance de la STEP actuelle.

Demande 27 du tableau ci-joint

Ce bilan de la concertation permet au Conseil municipal, aux Personnes Publiques Associées et aux tiers, de constater que :

- les mesures de concertations mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester ;
- les modalités de concertation définies par la délibération du P.L.U. ont été mises en œuvre au cours de la démarche ;
- cette concertation a permis aux habitants de comprendre et de mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'évolution souhaitée par les élus dans le cadre de l'aménagement du territoire communal.
- Les remarques et doléances consignées dans le registre de concertation ainsi que les remarques verbales énoncées ont été considérées au cours de l'élaboration du P.L.U.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-6, L.123-9, L.300-2-1 et R.123-18 ;

Vu le plan d'occupation des sols rendu public par arrêté préfectoral du 4 août 1973 ;

Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 29 juillet 1976,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°50/2002 du 18 novembre 2002 portant mise en œuvre de la procédure de révision générale du P.O.S.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01/2004 du 20 février 2004 portant mise en œuvre de la révision simplifiée du P.O.S. et définition des modalités de concertation avec la population ;

Vu le débat sur le P.A.D.D. qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 15 mai 2009

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Vu le projet de révision du P.O.S. valant élaboration du P.L.U. et notamment le P.A.D.D. présentant le projet communal pour les années à venir, les orientations d'aménagement, le rapport de présentation, le règlement et leurs documents graphiques et annexes ;

Considérant que le projet de révision du P.O.S. valant élaboration du P.L.U est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi qu'aux personnes publiques qui en ont fait la demande ;

Considérant que le projet de révision de P.O.S. valant élaboration du P.L.U doit être communiqué aux représentants de la chambre d'agriculture ainsi qu'à l'INAO (institut national des appellations d'origine contrôlée) et le CRPF (centre régional de la propriété forestière) pour avis ;

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- D'approuver le bilan de la concertation
- d'arrêter le projet de révision du P.O.S. valant élaboration du P.L.U. de la Commune de Visan tel qu'il est annexé à la présente ;
- que conformément aux articles L.123-8 et L.123-9 du code de l'urbanisme, le projet de révision du P.O.S. valant élaboration du P.L.U. et la présente délibération seront communiqués pour avis :
 - ~ à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du P.O.S., au titre des articles L.121-4 et L.123-6 :
 - ~ aux services de l'Etat ;
 - ~ au Président du Conseil Régional
 - ~ au Président du Conseil Général,
 - ~ aux Présidents de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers,
 - ~ au Président de la Communauté des Communes de l'Enclave des Papes
 - ~ aux Maires des Communes limitrophes à Visan : Tulette, Saint Maurice, Vinsobres, Valréas, Richerenches, Beaume de Transit, Bouchet.
 - ~ au Président de la Communauté de Communes du Val d'Eygues qui en a fait la demande
- Que conformément à l'article R.123-17 du code de l'urbanisme, le projet de révision du P.O.S. valant élaboration du P.L.U et la présente délibération seront communiqués pour avis aux représentants de la chambre d'agriculture, de l'institut national des appellations d'origine contrôlée et du centre régional de la propriété forestière.

La présente délibération, accompagnée du dossier, sera transmise à Monsieur le Préfet et affichée pendant un mois en mairie.

Le dossier de projet arrêté est tenu à la disposition du public. Toute personne ou tout organisme et notamment les associations agréées peuvent le consulter.

Dossier n°3

AVENANT N°1 – LOT N°5 MENUISERIES EXTERIEURES METAL AMENAGEMENT HOTEL DE PELISSIER

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°46/2007 du 3 octobre 2007 portant attribution notamment du marché du lot n°5 « Menuiseries extérieures métal » avec l'entreprise Miroiterie Valréassienne dans le cadre de l'aménagement de l'Hôtel de Pélissier

Considérant que dans le projet d'aménagement de l'Hôtel de Péliissier tel qu'il est en cours de révision dans une optique de restauration du patrimoine, il n'y a plus lieu de recourir aux services de l'entreprise Miroiterie Valréassienne ;

Considérant les travaux déjà effectués, il y a lieu d'établir un avenant n°1 en moins value d'un montant de 18 270.00 €HT ;

Vu l'avis conforme de la Commission d'appel d'offres réunie le 17 juillet 2009 ;

Le conseil municipal décide par 12 voix POUR et 6 Abstentions (Guillaume Lavie, Marie Françoise Monier, Eric Phétisson, Jean François Prévost ; et par procuration, Thierry Daniel et Corinne Robert) :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 en moins value du lot n°5 « Menuiserie extérieure métal », pour un montant de - 18 270.00 € HT.
- Toute autre disposition du marché reste inchangée.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cet avenant.

Dossier n°4

**DEMANDE D'AIDE A LA REGION P.A.C.A.
REFECTION DE LA RUE RECHAUSSIL**

En préambule, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de modifier la délibération prise lors de la dernière séance du conseil municipal, dans la mesure où le projet a été modifié. En effet, la C.C.E.P. ayant acceptée de mettre aux normes les canalisations d'eau potable, la commune va profiter des tranchées réalisées pour enfouir les lignes France Telecom. Sur le projet initial la mise en discrétion était prévue sous génoise.

Considérant que les travaux envisagés pour la réfection de la rue Réchaussil ont pour objectifs de valoriser cette rue située dans le centre ancien de Visan et de lui redonner un caractère plus convivial par le jeu de différents matériaux (objectifs esthétiques et fonctionnels) ;

Vu la délibération n°2009/10/03 du 9 juin 2009 portant demande d'aide à la région Provence Alpes Côtes d'Azur pour la réfection de la rue Réchaussil ;

Considérant que l'avant projet fourni par le cabinet PÖYRY Environnement, maître d'œuvre de l'opération a été modifié et fait désormais apparaître un budget prévisionnel de 279 000.00 €HT.

Considérant que la Région Provence Alpes Côtes d'Azur peut être partenaire, dans le cadre de l'aménagement du territoire, pour ce type d'opération de valorisation du Patrimoine à hauteur de 20% du coût de l'opération hors taxes.

Vu le budget de la Commune,

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à demander une aide à la Région Provence Alpes Cotes d'Azur, pour la réfection de la rue Réchaussil, selon les modalités suivantes :

Nature des travaux	Montant des travaux	Dépense subventionnable	Taux	Participation Région P.A.C.A.
Réfection de la rue Réchaussil	279 000.00 €HT	279 000.00 €HT	20 %	55 800.00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette aide.

- Les sommes inhérentes à cette recette seront imputées à l'article 1322 de la section d'investissement du Budget principal de la Commune.

Dossier n°5

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE –
RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT PIERRE**

Vu la nécessité d'entreprendre des travaux de restauration de l'église Saint Pierre ;
 Considérant que le montant prévisionnel global de l'opération est fixé à 59 750.00 €HT,
 Considérant que les travaux n'ont pas commencé,
 Vu la délibération n°2009/08/15 du 30 mars 2009 portant demande d'une subvention de 35 000.00 € au titre de la réserve parlementaire pour la restauration de l'église Saint Pierre.
 Vu les conditions d'attribution des aides de l'Etat pour des travaux d'intérêt local,
 Vu le budget de la Commune,

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- De modifier la délibération n°2009/08/15 du 30 mars 2009 portant demande d'une subvention de 35 000.00 € au titre de la réserve parlementaire pour la restauration de l'église Saint Pierre.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Député du Nord Vaucluse au titre de la réserve parlementaire selon les modalités suivantes :

PRESTATIONS (HT)

FINANCEMENT

Etude préalable	3 000.00 €	Etat (Réserve Parlementaire)	29 875.00 €
Mission de Maîtrise d'œuvre	6 750.00 €	Commune de Visan	29 875.00 €
Travaux de restauration	50 000.00 €		
TOTAL	59 750.00 €	TOTAL	59 750.00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant le versement de cette somme.

Les sommes versées seront imputées à l'article budgétaire 1321 du Budget Principal de la Commune

Dossier n°6

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE –
VALORISATION DE LA PLACETTE RUE DROITE**

Vu la délibération n°2009/07/08 du 02 février 2009 portant demande d'une subvention d'un montant de 15 000.00 € au titre de la réserve parlementaire pour la valorisation de la placette rue Droite ;
 Vu les conditions d'attributions des aides de l'Etat pour des travaux d'intérêt local ;
 Vu l'attribution par le ministère de l'Intérieur ; de l'Outre-Mer et des Collectivités Locales, d'une aide de 10 000.00 € concernant ce projet et qu'il y a lieu de modifier la délibération initiale,
 Vu le budget de la Commune

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Député du Nord Vaucluse au titre de la réserve parlementaire d'un montant de 10 000.00 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant le versement de cette somme.

Les sommes versées seront imputées à l'article budgétaire 1321 du Budget Principal de la Commune

Dossier n°7

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE –
REFECTION DE LA RUE RECHAUSSIL**

Considérant que les travaux envisagés pour la réfection de la rue Réchaussil ont pour objectifs de valoriser cette rue située dans le centre ancien de Visan et de lui redonner un caractère plus convivial par le jeu de différents matériaux (objectifs esthétiques et fonctionnels) ;

Considérant que l'avant projet fourni par le cabinet PÖYRY Environnement, maître d'œuvre de l'opération fait apparaître un budget prévisionnel de 279 000.00 €HT.

Considérant que les travaux n'ont pas commencé,

Vu les conditions d'attribution des aides de l'Etat pour des travaux d'intérêt local,

Vu le budget de la Commune,

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Député du Nord Vaucluse au titre de la réserve parlementaire selon les modalités suivantes :

PRESTATIONS (HT)

Mission de Maîtrise d'œuvre	10 964.56 €
Travaux	243 657.00 €
Imprévus	24 378.44 €
TOTAL	279 000.00 €

FINANCEMENT

Etat (Réserve Parlementaire)	10 000.00 €
Région P.A.C.A. (demandé non notifié)	55 800.00 €
Commune de Visan	213 200.00 €
TOTAL	279 000.00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant le versement de cette somme.

Les sommes versées seront imputées à l'article budgétaire 1321 du Budget Principal de la Commune

Dossier n°8

CREATION DE POSTES D'AGENTS NON TITULAIRES

Vu l'article 3 alinéa 2 et 6 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Budget de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la continuité des services publics municipaux, de recourir à l'emploi d'agents non titulaires répondant aux caractéristiques suivantes :

Nbre. de poste	Grade	Type de besoin	Service	Temps de travail hebdomadaire	Rémunération
1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} cl.	Saisonnier	Aide aux devoirs	Temps non complet	Ind. Brut : 297 Ind. Majoré : 292
1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} cl.	Saisonnier	C.L.A.E.	Temps non complet	Ind. Brut : 297 Ind. Majoré : 292
2	Adjoint technique 2 ^{ème} cl.	Saisonnier	Entretien	Temps non complet	Ind. Brut : 297 Ind. Majoré : 292
1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} cl.	Article 3 Alinéa 6	Ecole	Temps non complet	Ind. Brut : 297 Ind. Majoré : 292

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- o De créer des emplois d'agents non titulaires répondant aux caractéristiques suivantes :

Nbre. de poste	Grade	Type de besoin	Service	Temps de travail hebdomadaire	Rémunération
1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} cl.	Saisonnier	Aide aux devoirs	Temps non complet	Ind. Brut : 297 Ind. Majoré : 292
1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} cl.	Saisonnier	C.L.A.E.	Temps non complet	Ind. Brut : 297 Ind. Majoré : 292
2	Adjoint technique 2 ^{ème} cl.	Saisonnier	Entretien	Temps non complet	Ind. Brut : 297 Ind. Majoré : 292
1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} cl.	Article 3 Alinéa 6	Ecole maternelle	Temps non complet	Ind. Brut : 297 Ind. Majoré : 292

Dossier n°9

DECLASSEMENT DE VOIRIE ET AUTORISATION D'ALIENER

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L 141-3,

Considérant que les impasses situées :

- Rue des Arceaux entre les parcelles AB 248 et AB 247 pour une superficie d'environ 33 m²
- Rue Droite entre les parcelles AB 205 et AB 208 pour une superficie d'environ 33 m²

n'ont plus d'utilité à appartenir au domaine public communal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire indiquant que les voies concernées n'ont aucune fonction de desserte ou de circulation et qu'il n'y a donc pas lieu de procéder à une enquête publique pour procéder au déclassement de ces voies.

Entendu par ailleurs que des propriétaires riverains ont émis le souhait d'acquérir ces impasses, Monsieur le maire expose qu'il n'y a pas lieu à s'opposer à céder les impasses concernées à charge pour l'acquéreur de financer tous les frais de procédure inhérent.

Le conseil municipal décide par 12 voix POUR et 6 Abstentions (Guillaume Lavie, Marie Françoise Monier, Eric Phétisson, Jean François Prévost ; et par procuration, Thierry Daniel et Corinne Robert) :

- D'accepter le déclassement du domaine public communal des impasses suivantes :
 - Rue des Arceaux entre les parcelles AB 248, AB 247 et AB 789 pour une superficie d'environ 33 m²
 - Rue Droite entre les parcelles AB 205, AB 206 et AB 208 pour une superficie d'environ 33 m²
- D'autoriser Monsieur le Maire à missionner le Cabinet Chapron, géomètre expert, aux fins d'établir les documents d'arpentage
- D'autoriser Monsieur le Maire à céder les impasses concernées à charge pour l'acquéreur de financer tous les frais de procédure inhérent.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux démarches de publicité de ces cessions auprès des riverains disposant d'un droit de préemption.
- D'autoriser Monsieur le maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document nécessaire à la procédure de déclassement et à la procédure de cession.

Dossier n°10

MOTION DE SOUTIEN A LA MATERNITE DE VALREAS

Monsieur le Maire expose qu'en séance du 8 juin 2009, le Comité Régional de l'Organisation Sanitaire (C.R.O.S.) a émis un avis défavorable quant à la poursuite de l'activité gynéco obstétrique du centre hospitalier de Valréas suite au rapport du médecin inspecteur de la santé publique. Cette décision signifie que la maternité de Valréas pourrait être fermée au 31 août 2009. Les conséquences sanitaires, sociales et économiques, seraient dramatiques pour Valréas comme pour l'ensemble des territoires concernés par l'activité de la maternité de Valréas

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- De dénoncer avec la plus grande fermeté la décision du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire (C.R.O.S.).
- De demander la pérennisation de l'activité gynéco obstétrique du centre hospitalier de Valréas.
- De soutenir Monsieur le Maire de Valréas et son conseil municipal dans son action pour le maintien de la maternité de Valréas.

INFORMATION

Information sur les décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation :

- Signature d'une convention avec France Telecom – enfouissement lignes rue Réchaussil pour un montant de 5 518.47 €HT.
- Signature d'une convention de maîtrise d'œuvre pour la restauration intérieure de la nef de la chapelle Notre Dame des Vignes selon les modalités ci-dessous :

Missions	Titulaires	Montant HT
Architecte en Chef des Monuments Historiques	Didier Repellin	14 540.40 €
Vérificateur des Monuments Historiques	Thierry Hellec	3 102.51 €

- Les marchés passés selon une procédure adaptée suivants ont été signés :

Opérations	Titulaires	Montant HT
Fourniture et paramétrage de matériel informatique	Easy Deal (Orange)	5 716.54 €
Avenant n°1 Sécurisation de la traversée du village (plateau traversant supplémentaire)	Signalis (Cavaillon)	5 689.00 €

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire remercie les bénévoles qui se mobilisent pour l'organisation des multiples manifestations de l'été.
- Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la souscription lancée pour la restauration de l'Hôtel de Péliissier, l'Association du Patrimoine a déjà reçu près de 10 000.00 € de promesse de don. Par ailleurs l'association « Lou Barri » a décidé que les bénéfices de la soupe au pistou du 18 juillet seront reversés à la Fondation.
- Guillaume Lavie fait part de remarques qui lui ont été faites au niveau de la crèche concernant :
 - la chaleur qui règne dans les locaux : une climatisation a été fournie dès que le problème a été soulevé en mairie par le personnel de la crèche.
 - La peinture des locaux : un nettoyage sera effectué
- Guillaume Lavie demande si les associations disposent toujours du soutien technique des agents municipaux. Monsieur le Maire confirme que les agents municipaux apportent leur soutien régulièrement aux associations, surtout en ces périodes estivales où beaucoup de manifestations sont organisées. Cependant, les activités municipales ou celles dont la mairie est partenaire, restent prioritaire dans l'organisation des plannings.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

François BARBELENET
Secrétaire de séance

Henry PELISSIER
Maire